



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Portant permis de stationnement pour déménagement - Rue de la révolution française -

CANTON
DE
DOMONT

2026-113

Le Maire de la commune de Bouffémont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 instituant une redevance d'occupation privative du domaine public ;

Considérant la demande en date du 01/06/2026 de l'entreprise AZ TRANSDEM – 158 avenue de Versailles Paris 75016, sollicitant un emplacement permettant le stationnement d'un véhicule pour effectuer un déménagement au 7 rue de la Révolution française 95570 BOUFFÉMONT pour Mme BERRUER Valérie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'opération ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 09 juillet 2026, l'entreprise AZ TRANSDEM est autorisée à procéder au stationnement d'un véhicule camion VL pour effectuer un déménagement au droit et place de la propriété du 07 rue de la révolution Française. Il sera réservé l'emprise de 3 places de stationnement.

Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 2 : Suivant la nature des interventions les restrictions de stationnement et de circulation ci-après pourront être appliquées :

- l'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu
- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- la circulation pourra être alternée manuellement
- l'accès aux services de secours doit être maintenu dans n'importe quelles conditions

Article 3 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à charge du demandeur. L'affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté au moins 7 jours avant la date d'intervention.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 5 : Le permissionnaire est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation privative du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, soit un montant de 30 €. Le paiement devra intervenir dans le mois suivant l'envoi de la facture.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 19 juin 2026

Le Maire
Karine OKONSKI

